

LISTE IFSS DES MEDICATIONS SOUS CONTROLE POUR LES CHIENS

Valable à partir du 1^{er} Janvier 2016

Traduction du document officiel de l'IFSS. En cas de doute ou de contradiction le document anglais est la référence.

Lorsque qu'un formulaire de médication vétérinaire (« Veterinary Medication Form ») est requis ci-dessous, la règle est que ce formulaire soit rempli par le vétérinaire traitant indiquant la médication, la posologie et les raisons du traitement. Le compétiteur devra amener le formulaire (deux copies) à la course pour le présenter au vétérinaire de course avant la manifestation, au minimum une heure avant le contrôle vétérinaire initial des chiens. Si le chien est considéré en suffisamment bonne forme physique pour prendre le départ et si la demande d'utilisation de médication sous contrôle est approuvée, le vétérinaire de course devra signer les deux copies, en garder une et rendre l'autre au compétiteur pour la présenter en cas de contrôle du dopage.

Note 1 : Le fait qu'un vétérinaire traitant a rempli et signer un formulaire **ne garantit pas** que le chien à la droit de prendre le départ. La décision finale reste toujours au vétérinaire de la course.

Note 2 : Si un compétiteur prend le départ avec un chien ayant reçu une des médications indiquées ci-dessous nécessitant un formulaire de médication vétérinaire approuvé sans pouvoir montrer le formulaire approuvé, le chien sera considéré comme **DOPE**.

1. **Antibiotiques administrés par voie orale.** Si un traitement antibiotique est débuté avant une manifestation un Formulaire 1 de médication vétérinaire (« Veterinary Medication Form 1 ») devra être complété par le vétérinaire traitant. Après avoir examiner le chien et le formulaire, le vétérinaire de la course a le droit d'interdire au chien de courir suivant la condition médicale du chien et les lois locales concernant le bien-être des chiens.
2. **Les pommades et les gouttes pour les yeux, les pattes ou les blessures contenant des antibiotiques** peuvent être autorisées après avoir rempli et présenté un Formulaire 1 de médication vétérinaire (« Veterinary Medication Form 1 ») pour l'évaluation du chien par le vétérinaire de la course.
3. **Les traitements locaux des yeux ou des pattes contenant de faibles doses de corticostéroïdes** peuvent être autorisées pour des raisons médicales spécifiques après avoir rempli et présenté un Formulaire 1 de médication vétérinaire (« Veterinary Medication Form 1 ») pour l'évaluation du chien par le vétérinaire de la course.
4. **Les médicaments anti ulcère** – Les antagonistes H2 et le inhibiteurs de pompe à proton peuvent être autorisées après avoir rempli et présenté un Formulaire 1 de médication vétérinaire (« Veterinary Medication Form 1 »).
5. **Les compléments d'hormone thyroïdienne** peuvent être administrés par voie orale si un Formulaire 2 de médication vétérinaire, Autorisation pour l'administration de complément thyroïdien (« Veterinary Medication Form 2, *Autorisation for administration of Thyroid Supplement* ») est complété et est accompagné de résultats de tests sanguins démontrant la nécessité du traitement. Les compléments ne seront pas autorisés pour des niveaux normaux bas. Les résultats du test doivent être interprétés en utilisant les valeurs normales pour chiens de traîneau inscrites sur le Formulaire 2. Ces valeurs sont différentes des valeurs standards de laboratoire.

Des tests sanguins effectués après l'utilisation des compléments doivent montrer que le chien reçoit la posologie appropriée, qu'il n'est pas sur complémenté, et qu'il n'a pas un niveau élevé par rapport aux valeurs pour les chiens de traîneau.

Le formulaire et les documents justificatifs qui l'accompagnent **doivent être envoyés pour accord** aux vétérinaires de l'IFSS en charge de l'approbation à vetform2_approval@sleddogsport.net **au moins un mois avant la première course à laquelle le chien doit participer**. L'accord sera valable pour un an depuis la date d'approbation et le formulaire n'aura pas besoin d'être présenté à nouveau pour accord durant cette période, à moins que la posologie soit changée. Dans ce cas un nouveau formulaire avec ses justificatifs seront envoyés pour accord.

6. **Les hormones de reproduction**, les substances apparentées et leurs facteurs de libération, les antagonistes, modulateurs et substances apparentées sont listés ci-dessous :

Note : Pour les substances indiquées en **a, b, c et d** ci-dessous, **une période d'observation de 28 jours minimum avant que le chien retourne en compétition sera obligatoire** afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'effets collatéraux néfastes sur la santé du chien.

Le compétiteur doit pouvoir montrer, à tout moment, un certificat vétérinaire ou un Formulaire 1 de médication vétérinaire (« Veterinary Medication Form 1 »), pour ce besoin ou pour les raisons du traitement. Le document doit aussi montrer que le chien a été contrôlé à la fin de la période de 28 jours.

- a. Les traitements pour supprimer ou retarder les chaleurs d'une chienne, définitivement ou périodiquement, sous prescription vétérinaire seront tolérés sauf si ces traitements contiennent des testostérone ou substances similaires (voir la liste AMA des produits interdits pour les humains). Voir la note ci-dessus.
- b. L'administration aux chiennes de prostaglandines ou d'inhibiteurs de progestérone tel que *l'Aglepristone*, sur prescription vétérinaire sera tolérée si elle est nécessaire suite à une saillie accidentelle. Voir la note ci-dessus.
- c. L'administration d'inhibiteur de prolactine, *bromocriptine* ou *cabergoline*, pour supprimer la lactation chez une chienne sera tolérée. Voir la note ci-dessus.
- d. L'utilisation d'implants de *desloreline* sur des mâles entiers ou des femelles non stérilisées pour des raisons de contraception sera autorisée. Voir la note ci-dessus.
- e. L'utilisation pour des chiennes stérilisées de *substances estrogènes* sur prescription vétérinaire, si nécessaire pour éviter des incontinences urinaires. Le compétiteur doit pouvoir montrer, à tout moment, un certificat vétérinaire ou un Formulaire 1 de médication vétérinaire (« Veterinary Medication Form 1 »), pour ce besoin de traitement.